



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36
Date convocation : 5 décembre 2024
Date d'affichage : 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué,
à 20h30, s'est réuni à l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Michel ZEPPENFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thierry PICHERY.

N°2024/088

**DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE D'UN COMMERCE À
PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE VIARMES - SAISINE DE LA C3PF**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-26 à L3132-27-1 et R.3132-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I.2.2 portant sur la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu le courrier adressé à la commune de Viarmes en date du 14 octobre 2024 de demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de l'enseigne CARREFOUR MARKET, sise route de Royaumont à Viarmes, sur l'année 2025,

Vu la délibération n°060/2024 prise par le Conseil Municipal de Viarmes en date du 28 novembre 2024, portant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail non-alimentaire sur son territoire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2024,

Considérant que l'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal* ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que dans ce contexte, la mairie de Viarmes a été saisie d'une demande de dérogation au repos dominical de l'enseigne CARREFOUR MARKET, sise route de Royaumont à Viarmes, en date du 14 octobre 2024,

Considérant que la demande d'autorisation concerne l'ouverture de 9 dimanches au cours de l'année 2025, la commune de Viarmes a donc sollicité, pour avis, en date du 8 novembre 2024, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France sur un projet de calendrier d'ouvertures dominicales du commerce de détails, et plus particulièrement pour les commerces d'alimentation générale (Code NAF 4711B), tel que mentionné ci-après :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 20 avril 2025
- Dimanche 31 août 2025
- Dimanche 7 septembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Considérant que le maire de Viarmes s'est positionné favorablement sur ces ouvertures et qu'il sollicite l'avis de la C3PF,

Considérant qu'aucune autre enseigne n'a demandé de dérogation au repos dominical pour l'année 2025,

Considérant que cette demande ne portera donc que sur les seuls commerces de détail à prédominance alimentaire (Code NAF 4711B) situés sur le territoire de la commune de Viarmes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 35 voix pour et 1 abstention :

ÉMET un avis favorable au projet d'ouverture de 9 dimanches sur l'année 2025, pour les commerces de détail à prédominance alimentaire situés sur la commune de Viarmes, tel que présenté ci-dessous :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 20 avril 2025
- Dimanche 31 août 2025
- Dimanche 7 septembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

CHARGE le Président à notifier cet avis au maire de la commune de Viarmes,

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 17/12/2024 à 01h11



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com